

SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

Acte n° 2024C02

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2024

| | | |
|-------------------------|----|--|
| Nombre de Conseillers : | | Date de convocation du Comité syndical : |
| En exercice : | 32 | Le 22/02/2024 |
| Présents : | 17 | |
| Pouvoirs : | 0 | |
| Votants : | 17 | |

Le 12 mars 2024, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Michel BADOIL, Eric CHASTAN (Suppléant de Thierry DELAMARE), Gilles CREMET, Annie DAYET, Cédric FIEF, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Estelle MORIN, Hervé ODET, Pascal GONALONS (Suppléant de Gilles DEMAISON), Jean- Sylvain PERRAUD (Suppléant de Christophe HENRY), David POMMIER, Gérard POYET, Jean RAY, Jean-Marc RIGAUDIE.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Gabriel AUMONIER, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL, Pascal CUNY, Patrice DECEUR, Thierry DELAMARE, Gilles DEMAISON, Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, André MUT, Bernard REY, Vincent SCHILDER, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : René AUCAGNE

OBJET : Délégation au Président pour la conduite de la procédure d'acquisition foncière des emprises du bassin « les Janges » à Parcieux

Le Président explique au Comité syndical que les travaux de création du bassin de rétention « Les Janges » ont affecté des terres agricoles et notamment des cultures causant une perte d'exploitation à leur exploitant.

Le Président explique au conseil qu'il convient d'indemniser l'exploitant et sollicite du Comité syndical l'autorisation de procéder à la signature de la convention annexée à la présente délibération, prévoyant une indemnisation à hauteur de 694,48€ décomposée comme suit :

Perte d'exploitation : 0,102€/m²/an soit 658,92 €
Autres charges et sujétions : 35,56 €

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/02/2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables la concernant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2024.

A Sainte Euphémie, le 12/03/2024

Le Secrétaire de séance,
René AUCAGNE

Le Président,
David POMMIER

Affichage sous-format électronique :

15 MARS 2024

